

Appel d'offres de services et équipements d'interprétation simultanée **Association ECPM (Ensemble contre la peine de mort)**

Objet de l'appel

L'objectif est la sélection d'un prestataire en charge de l'interprétation simultanée lors des événements du 9^e Congrès mondial contre la peine de mort qui aura lieu à Paris, du 30 juin au 2 juillet 2026 inclus dans 2 espaces.

Le marché ne prévoit aucun montant minimum et n'emporte aucun engagement de volume. Il est conclu avec un montant maximum fixé à 70 000 EUR TTC. Ce montant constitue un plafond et n'emporte aucun engagement de commande à hauteur de ce montant.

Le présent marché peut être multi attributaire : ECPM se réserve le droit de sélectionner plusieurs prestataires pour répondre à ses besoins en services d'interprétation simultanée.

Présentation d'ECPM

Association de loi 1901 basée à Paris, en France, ECPM milite depuis 2000 pour l'abolition universelle de la peine capitale grâce à des activités de plaidoyer, à des actions militantes de sensibilisation et en fédérant les forces abolitionnistes internationales.

FÉDÉRER LES ABOLITIONNISTES DU MONDE ENTIER

ECPM est le fondateur et l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1 300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Ministres, parlementaires, diplomates, militant·es, organisations de la société civile, chercheur·es et journalistes se réunissent ainsi tous les 3 ans pour renforcer leurs liens et élaborer les stratégies à venir. **ECPM** organise également des Congrès régionaux contre la peine de mort, afin de renforcer le dialogue sur la peine de mort dans des régions clés. **ECPM** a initié la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002, qui regroupe aujourd'hui plus de 170 membres – ONG, barreaux, collectivités locales, syndicats – à travers le monde.

REFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX ET AGIR AVEC EUX

ECPM lutte contre l'isolement des militant·es partout où la peine de mort subsiste, en soutenant la formation de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort ainsi que la création de réseaux parlementaires et d'avocats abolitionnistes. **ECPM** soutient ses partenaires et les acteurs locaux à travers du renforcement de capacités, la facilitation d'échanges de bonnes pratiques, le partage mutuel d'expertise et la mise en réseau en vue d'améliorer l'efficacité et la durabilité du mouvement abolitionniste et l'impact du plaidoyer.

PLAIDER EN FAVEUR DE L'ABOLITION

www.ecpm.org

Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France

Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org

Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMAssociation

ECPM mène des actions de plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort, en adoptant des approches ciblées et adaptées aux contextes, et en engageant un dialogue avec les acteurs politiques pertinents au niveau national, régional et international. **ECPM** produit et publie des ressources contribuant à accroître la transparence et la connaissance sur la peine de mort en documentant les réalités de son application – des rapports de missions d'enquête, des études thématiques, des brochures pays sur la peine de mort en droit et en pratique, ainsi que des guides pratiques. **ECPM** encourage les Etats à respecter et renforcer leurs engagements internationaux en portant un plaidoyer au sein des instances de l'ONU (Genève, New York) et des forums intergouvernementaux et régionaux.

ÉDUQUER AUX DROITS HUMAINS ET À L'ABOLITION

ECPM mène un vaste projet éducatif sur les droits humains et l'abolition de la peine de mort, promouvant l'engagement abolitionniste et citoyen des jeunes. L'organisation organise des interventions dans les collèges et les lycées avec la participation de spécialistes et de témoins de la peine de mort. **ECPM** est co-fondateur du Réseau international d'éducation à l'abolition, un groupement informel d'associations qui promeut l'échange de bonnes pratiques et le développement d'outils pédagogiques coopératifs sur l'abolition de la peine de mort. Le réseau est l'organisateur du concours international d'affiches « Dessine-moi l'abolition », destiné à susciter l'intérêt des jeunes générations pour l'abolition universelle en faisant appel à leur créativité. **ECPM** sensibilise le public à la peine de mort en organisant des événements à des dates clés du calendrier abolitionniste et des droits humains – la Journée mondiale contre la peine de mort, la Journée internationale des droits humains, la Journée mondiale des droits des femmes, la Marche des fiertés, ...

Le plan d'action de l'association s'articule autour de ces quatre axes clés.

1. Dispositif

La participation à l'appel à contribution est ouverte, à égalité de traitement, à toutes les entreprises/individus.

ECPM gère l'appel à contributions et contractualise directement avec le(s) prestataire(s).

2. Description de la prestation attendue

Les prestataires sélectionnés devront réaliser les prestations suivantes :

- Services d'interprétation simultanée des sessions du 9^e Congrès mondial contre la peine de mort, du 30 juin au 2 juillet 2026 inclus à Paris. NB : 2 lieux accueilleront l'événement.¹
- Langues : anglais-français (autres langues potentiellement ajoutées ultérieurement sur une partie du programme, ex. arabe, mandarin...).
- L'interprétation en langue des signes française (LSF), pour la séance d'ouverture, pourra être envisagée en fonction des besoins et des conditions financières proposées.

¹ Mardi 30 juin et mercredi 1er juillet 2026 : Maison de la Radio et de la Musique - Paris 16e
Jeudi 2 juillet 2026 : Assemblée Nationale (Hôtel de Lassay) - Paris 7e

3. Critères de participation

A. Les interprètes recommandés par le prestataire doivent avoir les qualifications minimales suivantes :

- Avoir une expérience minimum de 10 ans en interprétation simultanée événementielle ;
- Avoir une expérience avérée avec le secteur associatif et/ou auprès des organisations internationales ;
- Une expérience professionnelle substantielle relevant des thématiques « Droits de l'Homme civils et politiques, coopération internationale, plaidoyer ONG » ;
- Parité femmes/hommes souhaitée parmi les interprètes désignés ;
- Le cas échéant, les prestataires préciseront leur capacité à mobiliser des interprètes en langue des signes française (LSF) disposant d'une expérience en interprétation événementielle.

Les prestataires sont invités à établir une proposition de services comportant les points suivants :

B. Les devis doivent inclure, à minima, les renseignements suivants, sur la base du programme prévisionnel joint en annexe :

- Mode de services préconisés : interprétation sur sites et/ou à distance ;
- En cas de proposition de services à distance, la description détaillée, les prérequis techniques, plateformes utilisées et mesures de sécurisation ;
- Le dimensionnement des équipes : nombre d'interprètes par session et personnel technique/encadrant affecté à la mission ;
- Description des moyens techniques proposés (régie technique interprétation, cabines le cas échéant et récepteurs de dernière génération, ...) ;
- Les modalités proposées pour la mise en œuvre d'une interprétation en langue des signes française (LSF), notamment pour la séance d'ouverture (modalités d'intervention, moyens humains et techniques mobilisés) ;
- Les modalités de gestion des imprévus, notamment : indisponibilité d'un interprète, panne ou défaillance technique, adaptation du dispositif en cours d'événement ;
- Les conditions matérielles et financières applicables en cas de modification du périmètre de la prestation, et notamment : ajout d'une langue supplémentaire, ajout d'une langue rare ou la mise en œuvre d'une interprétation en langue des signes (LSF) à bref délai (délais de mobilisation, surcoûts éventuels, conditions tarifaires applicables) ;
- Option : police d'assurance en cas de perte ou casse de matériel (récepteurs).

C. Une présentation d'ensemble des services proposés et des conditions financières avec des renseignements sur les points suivants :

- Présentation du prestataire ;
- CV des interprètes proposés pour la mission ;
- Une grille tarifaire détaillée, distinguant :
 - Prestations standard,
 - Prestations en urgence ou à court délai,
 - Prestations spécifiques, notamment l'interprétation en langue des signes (LSF) et les éventuels surcoûts liés aux langues rares.
- Politique de facturation et règlement (moyens de paiement et délais) : les conditions applicables aux ajustements de commande (modification du nombre de langues, des sessions ou des volumes horaires) ;
- Politique environnement, et engagements RSE.

4. Calendrier

29/01/2026	Diffusion de l'appel à contributions
13/02/2026	Date limite pour poser des questions
01/03/2026	Date limite de réception des offres
01/03 – 06/03/2026	Analyse des offres
09/03/2026	Sélection du/des prestataire(s) et contractualisation

5. Critères d'attribution

- Qualité et pertinence de l'équipe d'interprétation (thématique droits de l'homme, parité, CV) : 30 %
- Dispositif de prestation, méthodologie et capacité d'adaptation (organisation sur 3 jours, dimensionnement des équipes, encadrement et gestion des imprévus, intro ultérieure de langues dont langues rares : 30 %
- Qualité et adéquation des moyens techniques (équipements, fiabilité, solutions de secours, prérequis techniques) : 15 %
- Prix et conditions financières : 20 %
- Engagements RSE et environnementaux : 5 %

À l'étape d'analyse des offres reçues, les entreprises/individus pourront être contactés par le comité de sélection d'ECPM afin d'éclaircir ou d'approfondir certains points de leurs propositions.

6. Modalités de soumission

Les propositions devront comporter les pièces suivantes :

- Une présentation de l'entreprise (dénomination sociale, siège social, coordonnées téléphoniques et électroniques, Kbis, agrément et labels éventuels) ;
- Des attestations de régularité fiscale et de vigilance de moins de 6 mois. ;
- Une proposition de services, incluant les devis et l'ensemble des renseignements demandés aux points B et C du présent appel d'offres ;
- 2 références sur des prestations similaires ;
- La politique de confidentialité appliquée par l'entreprise avec un traitement des données à caractère personnel conforme aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- La déclaration d'intégrité jointe, remplie et signée par l'entreprise.

7. Comment postuler

Les propositions devront être envoyées avant le 1^{er} mars 2026 à 18h00 (CET) à l'adresse suivante : AO@ecpm.org et copie : rliatouji@ecpm.org (Objet de l'email : Offre AO 9CM interprétation [nom de l'entité]). Les offres remises sous format papier seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées.

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, avant le 13 février 2026 à 18h00 (CET), une demande écrite à l'adresse AO@ecpm.org et copie à rliatouji@ecpm.org (Objet de l'email : Question AO 9CM interprétation). Aucune question ne pourra être posée par téléphone.

www.ecpm.org

Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France

Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org

Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMAssociation

Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent appel peut entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant un délai de 120 jours, et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

Conformément aux directives des bailleurs d'ECPM relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ECPM doit procéder au filtrage systématique de ses fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres (personne morale et représentant.e légal.e de l'entité).

ANNEXE : Programme prévisionnel du 9e Congrès mondial contre la peine de mort (sujet à ajustements ultérieurs) :

LUNDI 29 JUIN 2026 (Maison de la Radio)

13h00 à 18h00 : montage technique tous espaces

-Installation du dispositif d'interprétation dans 4 espaces : Grand auditorium, Studio 104, et 2 Foyers (Bazaine, Soulages)

MARDI 30 JUIN 2026 (Maison de la Radio)

9h30 à 12h30 : cérémonie officielle d'ouverture (Grand auditorium-1400 personnes)

-Interprétation français-anglais (1 à 2 autres langues optionnelles à confirmer/ sujet à budget complémentaire ultérieurement)

-Option : interprétation LSF (langue des signes française)

14h00 à 16h00 : interprétation français-anglais pour chaque session

Plénière 1 (Studio 104 – 600 personnes)

Atelier 1 (Foyer Bazaine) - 80 personnes*

Atelier 2 (Foyer Soulages) - 80 personnes*

*Pour tous les ateliers programmés sur les 2 jours, les participants sont assis à 10 tables de 8 personnes. L'interprète intervient exclusivement pendant les phases de présentation, puis de restitution après les travaux par petits groupes (tables).

16h30 à 18h30 : interprétation français-anglais pour chaque session

Plénière 2 (Studio 104 - 600 personnes)

Atelier 3 (Foyer Bazaine) - 80 personnes

Atelier 4 (Foyer Soulages) - 80 personnes

www.ecpm.org

Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France

Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org

Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMAssociation

MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026 (Maison de la Radio)

9h30 à 11h00 : interprétation français-anglais pour chaque session

TR 1 -Table ronde- (Studio 104 - 500 personnes)

Atelier 5 (Foyer Bazaine) - 80 personnes

Atelier 6 (Foyer Soulages) - 80 personnes

11h30 à 13h00 : interprétation français-anglais pour chaque session

TR 2 -Table ronde- (Studio 104 - 500 personnes)

Atelier 7 (Foyer Bazaine) - 80 personnes

Atelier 8 (Foyer Soulages) - 80 personnes

14h30 à 16h00 : interprétation français-anglais pour chaque session

TR 3 -Table ronde- (Studio 104 - 500 personnes)

Side-event – (Foyer Bazaine) – 80 personnes (option TBC)

16h30 à 18h00 : interprétation français-anglais pour chaque session

TR 4 -Table ronde- (Studio 104 - 500 personnes)

Atelier 9 (Foyer Bazaine) - 80 personnes

Atelier 10 (Foyer Soulages) - 80 personnes

18h30 à 20h30 :

Soirée des Témoins – Format conférence -Studio 104 – 600 personnes)

-Démontage et reprise équipements dans la foulée (ou jeudi 2 juillet 7h00- à préciser) à la Maison de la Radio.

-Montage cabines et livraison récepteurs à l'Hôtel de Lassay (Assemblée Nationale- 75007 Paris)

www.ecpm.org

Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France

Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org

Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMAssociation

JEUDI 2 JUILLET 2026 (Hôtel de Lassay, Assemblée Nationale)

Cabines d'interprétation disposées dans le Cabinet du départ (salon fermé entre la Galerie des fêtes et le Salon des Eléments/ Retour sonore pour interprétation depuis les réunions du Cabinet du départ puis de la Cérémonie de clôture).

9h30 à 11h00 : réunion publique ECPM 1 (salon des Eléments – 60 personnes)

11h30 à 13h00 : réunion publique ECPM 2 (salon des Eléments – 60 personnes)

14h30 à 15h30 : réunion publique ECPM 3 (salon des Eléments – 60 personnes)

16h00 à 18h00 : cérémonie de clôture (discours et remise des prix de l'abolition), Galerie des Fêtes (420 personnes)

-Démontage et reprise des équipements dans la foulée (ou vendredi 3 juillet 7h00- à préciser).

NB : Possibilité de demandes ultérieures de prestations complémentaires pour les réunions des partenaires en formule « bidules » ou équivalent (interprétation sans cabines), dans 1 salle de l'Hôtel de Lassay et 2 autres petites salles situées au 101, rue de l'Université (à chiffrer sur demande courant juin 2026).

www.ecpm.org

Adresse : 62 bis avenue Parmentier,
75011 Paris, France

Tel : +33 1 57 63 03 57 • Fax : + 33 1 80 87 70 46
Email : ecpm@ecpm.org

Association loi 1901
SIRET 433 508 314 00062 • APE 9499Z

 /AssoECPM

 @ECPM_asso

 @AssoECPM

 /company/ensemble-contre-la-peine-de-mort

 /ECPMAssociation

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel à consultance/d'offre : 9CM-Interprétation simultanée. (le "Marché")

A : ECPM-Ensemble Contre la Peine de Mort (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que les bailleurs finançant l'action d'ECPM¹ ne financent les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre les bailleurs finançant l'action d'ECPM et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (1) ;

2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par les bailleurs finançant l'action d'ECPM ;

¹ Les partenaires financiers sont présentés dans le rapport annuel d'ECPM
<https://www.ecpm.org/app/uploads/2024/06/Rapact23-FR-050624-BD.pdf>

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (2) ;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance des bailleurs finançant l'action d'ECPM et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance des bailleurs finançant l'action d'ECPM et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial (3).

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera les bailleurs finançant l'action d'ECPM tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons les bailleurs finançant l'action d'ECPM à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par les bailleurs finançant l'action d'ECPM.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de (4) _____

En date du : _____ jour de : _____

1. Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par les bailleurs finançant l'action d'ECPM.
2. Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par les bailleurs finançant l'action d'ECPM.
3. Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
4. En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.